AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1254
FR0013247137-FS0688

10 juillet 2018

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

MEDIAWAN

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 10 juillet 2018, la société la société Amundi (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 juillet 2018, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société MEDIAWAN et détenir, pour le compte desdits fonds, 2 934 725 actions MEDIAWAN représentant autant de droits de vote, soit 10,01% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
BFT Investment Managers	1 940 000	6,62
CPR Asset Management	622 453	2,12
Etoile Gestion	372 272	1,27
Total Amundi	**2 934 725**	**10,01**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions MEDIAWAN sur le marché.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Amundi déclare :

- que l'acquisition des droits de vote de la société MEDIAWAN par les sociétés BTF IM, Etoile Gestion et CPR AM s'inscrit dans le cadre de leur activité de gestion de portefeuille. L'acquisition a été faite sur la trésorerie disponible des fonds ;
- qu'elle n'agit pas de concert avec un tiers ;
- qu'aucun achat complémentaire n'est à ce jour envisagé ;
- qu'elle n'envisage pas de prendre le contrôle de la société MEDIAWAN ;
- qu'elle n'envisage pas de modifier la stratégie de MEDIAWAN;
- qu'elle n'envisage aucune des opérations prévues à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;

[1] Les sociétés de gestion CPR Asset Management, Etoile Gestion et BFT Investment Management, agissant pour le compte de fonds dont elles assurent la gestion, sont contrôlées par la société Amundi et ont une politique de vote commune. Amundi est une société anonyme détenue majoritairement par le groupe Crédit Agricole. Les sociétés de gestion contrôlées agissent en toute indépendance vis-à-vis de Crédit Agricole SA, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

[2] Sur la base d'un capital composé de 29 325 713 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- qu’elle ne détient aucun des instruments ou accords listés aux 4° et 4° bis du I de l’article L. 233-9 du code de commerce ;
- qu’elle n’a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société MEDIAWAN ;
- qu’elle n’envisage pas de demander sa nomination ou celle d’une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance de MEDIAWAN. »
